

N°2023-024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

-:-:-:-

SÉANCE ORDINAIRE DU 12/12/2023

-:-:-:-

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le quatorze novembre, se sont réunis à la Salle de Rugby de Gondrin (32330), sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT..

**Étaient présents :** MM. BOURDIOL – BENAC – LENTIN – HULSHOF – LEROY – DUPRONT – SECHET – MAGNIN – AGRAS – GAY – MORLAN – DUFOUR – GAIKOWSKI – PHILIP – DONA – ROUSSE – CASTELNAU – GOUZENES – BUSNEL – REMY – DUTOUR – TOUHÉ-RUMEAU – MESTE – RODRIGUEZ – LAPEYRE – ORTHOLAN – CAUSERO – DE SABATA – CENCIGH – COLLOT – GAINARD – DELLA-VEDOVE – CHAULET – CAMAZZOLA.

**Procurations :** M. TOURNE à M. DUPRONT – M. LALANNE à M. DUTOUR – M. LABATUT à M. MESTE – Mme LASPORTES à Mme DE SABATA – Mme NETO à M. CAMAZZOLA.

**Absents excusés :** MM GIRY – LAURENT – LALANNE – LABATUT – LASPORTES – NETO – ROSELL.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre AGRAS

ALLOCATION EN NON-VALEUR

Vu le code des collectivités territoriales.

Vu l'état de produits irrécouvrables d'un montant de 7 721,45 € adressé par Madame La Comptable Publique de la trésorerie de Condom portant sur les années 2018, 2019 et 2020 pour les motifs de :

- Personne disparue ..... 583,00 €
- Combinaison infructueuse d'Actes ..... 7 138,45 €

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Receveuse de la Trésorerie de Condom.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- D'admettre en non valeur la somme de 7 721,45 €
- D'imputer sur les crédits inscrits au budget article 6541.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Condom, le 13/12/2023  
Le Président,



**SICTOM**  
DU SECTEUR DE CONDOM  
Didier DUPRONT

N°2023-025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

:- :- :- :-

SÉANCE ORDINAIRE DU 12/12/2023

:- :- :- :-

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le quatorze novembre, se sont réunis à la Salle de Rugby de Gondrin (32330), sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

**Etaient présents** : MM. BOURDIOL – BENAC – LENTIN – HULSHOF – LEROY – DUPRONT – SECHET – MAGNIN – AGRAS – GAY – MORLAN – DUFOUR – GAIKOWSKI – PHILIP – DONA – ROUSSE – CASTELNAU – GOUZENES – BUSNEL – REMY – DUTOUR – TOUHÉ-RUMEAU – MESTE – RODRIGUEZ – LAPEYRE – ORTHOLAN – CAUSERO – DE SABATA – CENCIGH – COLLOT – GAINARD – DELLA-VEDOVE – CHAULET – CAMAZZOLA.

**Procurations**: M. TOURNE à M. DUPRONT – M. LALANNE à M. DUTOUR – M. LABATUT à M. MESTE – Mme LASPORTES à Mme DE SABATA – Mme NETO à M. CAMAZZOLA.

**Absents excusés** : MM GIRY – LAURENT – LALANNE – LABATUT – LASPORTES – NETO – ROSELL.

**Secrétaire de séance** : M. Pierre AGRAS

**BUDGET PRIMITIF 2024**

Après présentation par Monsieur Maxime CASTELNAU, 3<sup>ème</sup> Vice-président, du projet de Budget Primitif 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

**À L'UNANIMITÉ,**

**VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif 2024 comme suivant :

**Investissement**

|          |             |                     |
|----------|-------------|---------------------|
| Dépenses | 335 660,00€ | (dont 0,00€ de RAR) |
| Recettes | 335 660,00€ | (dont 0,00€ de RAR) |

**Fonctionnement**

|          |               |
|----------|---------------|
| Dépenses | 4 006 186,00€ |
| Recettes | 4 006 186,00€ |

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Condom, le 13/12/2023  
Le Président,



**SICTOM**  
DU SECTEUR DE CONDOM  
Didier DUPRONT

N°2023-026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

-:-:-:-

SÉANCE ORDINAIRE DU 12/12/2023

-:-:-:-

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le quatorze novembre, se sont réunis à la Salle de Rugby de Gondrin (32330), sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

**Etaients présents :** MM. BOURDIOL – BENAC – LENTIN – HULSHOF – LEROY – DUPRONT – SECHET – MAGNIN – AGRAS – GAY – MORLAN – DUFOUR – GAIKOWSKI – PHILIP – DONA – ROUSSE – CASTELNAU – GOUZENES – BUSNEL – REMY – DUTOUR – TOUHÉ-RUMEAU – MESTE – RODRIGUEZ – LAPEYRE – ORTHOLAN – CAUSERO – DE SABATA – CENCIGH – COLLOT – GAINARD – DELLA-VEDOVE – CHAULET – CAMAZZOLA.

**Procurations :** M. TOURNE à M. DUPRONT – M. LALANNE à M. DUTOUR – M. LABATUT à M. MESTE – Mme LASPORTES à Mme DE SABATA – Mme NETO à M. CAMAZZOLA.

**Absents excusés :** MM GIRY – LAURENT – LALANNE – LABATUT – LASPORTES – NETO – ROSELL.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre AGRAS

**DÉLÉGATION DE VOTE AU BUREAU POUR LE CHOIX DES ASSURANCES**  
**À COMPTER DU 01<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la fin du marché des assurances au 31 décembre 2023 et du choix Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES Paris pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la nouvelle consultation, suite à la CAO du 28 juillet 2023.

Il **RAPPELLE** également que l'avis d'appel public à la concurrence était ouvert du 26 octobre 2023 au 24 novembre 2023 à 12h00, et que six entreprises ont déposées leur candidature pour un et/ou plusieurs lot(s) parmi les lots suivants :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : Assurance des prestations statutaires

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est actuellement toujours en cours d'analyse de ces candidatures. Dans l'intérêt du bon fonctionnement du SICTOM du Secteur de Condom, et compte tenu des délais d'instructions et d'attribution des dossiers, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de déléguer au Bureau le pouvoir de réunir la Commission d'Appel d'Offre dès que l'analyse des candidatures par le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES Paris est terminée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

**À L'UNANIMITÉ,**

**DELEGUE**, au Bureau le pouvoir de :

- Réunir la Commission d'Appel d'Offre dès que l'analyse des candidatures par le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES Paris est terminée,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce marché

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Condom, le 13/12/2023

Le Président,



DU SECTEUR DE CONDOM  
Didier DUPRONT

N°2023-027

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

-:-:-:-

SÉANCE ORDINAIRE DU 12/12/2023

-:-:-:-

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le quatorze novembre, se sont réunis à la Salle de Rugby de Gondrin (32330), sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

**Étaient présents :** MM. BOURDIOL – BENAC – LENTIN – HULSHOF – LEROY – DUPRONT – SECHET – MAGNIN – AGRAS – GAY – MORLAN – DUFOUR – GAIKOWSKI – PHILIP – DONA – ROUSSE – CASTELNAU – GOUZENES – BUSNEL – REMY – DUTOUR – TOUHÉ-RUMEAU – MESTE – RODRIGUEZ – LAPEYRE – ORTHOLAN – CAUSERO – DE SABATA – CENCIGH – COLLOT – GAIGNARD – DELLA-VEDOVE – CHAULET – CAMAZZOLA.

**Procurations :** M. TOURNE à M. DUPRONT – M. LALANNE à M. DUTOUR – M. LABATUT à M. MESTE – Mme LASPORTES à Mme DE SABATA – Mme NETO à M. CAMAZZOLA.

**Absents excusés :** MM GIRY – LAURENT – LALANNE – LABATUT – LASPORTES – NETO – ROSELL.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre AGRAS

**ACHAT DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE GONDRIN POUR LE FUTUR BÂTIMENT DU SICTOM**

Monsieur le Président, expose à l'assemblée les éléments suivants :

**Contexte**

Face au constat des déplacements inutiles avec des véhicules circulant à vide entre Condom et Gondrin, le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères a recherché des sites pour stationner son parc routier le plus proche possible du quai de transfert des déchets.

Le SICTOM de CONDOM, assure en régie la collecte des déchets ménagers de 54 communes du secteur, soit plus de 26 000 habitants. Son siège est situé à Condom. Les décisions relevant de la gestion du SICTOM sont prises en assemblée par le comité syndical qui regroupe l'ensemble des délégués de chaque commune.

La plateforme de transfert des déchets de Trigone est située sur la commune de Gondrin.

**Objectifs**

Le syndicat intercommunal qui compte 21 agents, envisage de déménager ses services administratifs et techniques. Pour ce faire, il projette de réaliser ses nouveaux locaux sur la commune de Gondrin, face à la zone d'activité, 10 rue des Arts sur la parcelle cadastrée section AI numéro 55p.

L'objectif du projet est à la fois :

- de réaliser un gain financier,
- de réduire l'impact environnemental et le risque routier.

En outre, les élus estiment qu'il est important que la future construction soit cohérente avec le message véhiculé auprès des habitants : trier et réduire leurs déchets dans le cadre d'une politique environnementale.

**Implantation et environnement**

Un terrain correspondant à ce projet – non-propriété du SICTOM – est situé sur la parcelle numéro 55p section AI du cadastre 10 rue des Arts et se développe sur 4 000 m<sup>2</sup>. Il est bordé par la route départementale 931, voie principale de la commune de Gondrin.

Ladite parcelle appartient à Monsieur Jean MORELLO, représentant de la SCI MOCLE, demeurant à GONDRIN (Gers), 21 rue François Mitterrand.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée numéro 55p section AI, et située à la Zone d'Activité, 10 rue des Arts, d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> à la SCI MOCLE pour réaliser la construction des bâtiments administratif et technique du S.I.C.T.O.M. du secteur de CONDOM.

Monsieur Jean MORELLO, représentant de la SCI MOCLE, a confirmé son intention d'aliéner ladite parcelle au SICTOM du Secteur de CONDOM.

Dans cet objectif, Monsieur le Président propose que le SICTOM du secteur de CONDOM procède à l'acquisition de cette parcelle moyennant la somme de 10 euros T.T.C. le m<sup>2</sup>.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU l'intérêt que représente l'achat de cette parcelle,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **Accorde** l'acquisition à Monsieur Jean MORELLO, représentant de la SCI MOCLE domicilié 21 rue François Mitterrand, 32330 GONDRIN, du terrain nu cadastré numéro 55p section AI situé à GONDRIN (Gers) à la Zone d'Activité, 10 Rue des Arts, d'une contenance de 4 000 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 10 euros T.T.C. le m<sup>2</sup> soit un coût total de 40 000 euros T.T.C. (quarante mille euros)
- **ACCORDE** que l'acquisition se fasse par un acte administratif,
- **AUTORISE** Monsieur Georges CAUSERO, Premier Vice-président, à entreprendre toutes démarches afin de procéder à cette acquisition, à signer l'acte d'achat et toutes autres pièces y relatives.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.



DU SECTEUR DE CONDOM

Pour extrait certifié conforme,  
Condom, le 13/12/2023  
Le Président,  
Didier DUPRONT

N°2023-028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

-:-:-:-

SÉANCE ORDINAIRE DU 12/12/2023

-:-:-:-

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le quatorze novembre, se sont réunis à la Salle de Rugby de Gondrin (32330), sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Etaient présents : MM. BOURDIOL – BENAC – LENTIN – HULSHOF – LEROY – DUPRONT – SECHET – MAGNIN – AGRAS – GAY – MORLAN – DUFOUR – GAIKOWSKI – PHILIP – DONA – ROUSSE – CASTELNAU – GOUZENES – BUSNEL – REMY – DUTOUR – TOUHÉ-RUMEAU – MESTE – RODRIGUEZ – LAPEYRE – ORTHOLAN – CAUSERO – DE SABATA – CENCIGH – COLLOT – GAINARD – DELLA-VEDOVE – CHAULET – CAMAZZOLA.

Procurations: M. TOURNE à M. DUPRONT – M. LALANNE à M. DUTOUR – M. LABATUT à M. MESTE – Mme LASPORTES à Mme DE SABATA – Mme NETO à M. CAMAZZOLA.

Absents excusés : MM GIRY – LAURENT – LALANNE – LABATUT – LASPORTES – NETO – ROSELL.

Secrétaire de séance : M. Pierre AGRAS

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT  
DES TERRITOIRES RURAUX

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget du S.I.C.T.O.M. du secteur de CONDOM,

Monsieur le Président expose que le projet de construction de bâtiments techniques et administratifs et dont le coût prévisionnel s'élève à

**1 201 200,00 euros H.T. soit 1 441 440,00 euros T.T.C.**

Et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| Dépenses                | €                |
|-------------------------|------------------|
| Voir détail annexé H.T. | 1 201 200        |
| TVA (20 %)              | 240 240          |
| <b>Total T.T.C.</b>     | <b>1 441 440</b> |

| Recettes                        | €                |
|---------------------------------|------------------|
| État                            | 600 600          |
| DETR : 50 % de l'opération H.T. |                  |
| Récupération TVA par FCTVA      | 197 044          |
| Taux 2024 : 16,404 %            |                  |
| Part syndicale                  | 643 796          |
| <b>Total Recettes</b>           | <b>1 441 440</b> |

Condom le 22 Novembre 2023

**OBJET : Construction de bureaux, d'un atelier et d'abri photovoltaïque pour véhicules**  
Proposition pour une phase esquisse avant projet sommaire

Sictom - Secteur Condom  
32 100 Condom

**Le Terrain:**

Sur une surface de terrain de 5 000,00m<sup>2</sup>  
Parcelle AI 0055

**Le projet**

**\*Création d'un bâtiment bureau avec espace administratif et personnel avec stockage : 223,00m<sup>2</sup>**

## Finition :

- Dalle béton finition carrelée sur bureaux
- Bardages double peau intérieur en murs périphériques avec doublages demi-stil avec complément isolation
- Menuiseries aluminium
- Etanchéité sur bac acier en plafond intérieur
- Bac acier avec feutre tendu anti-condensant
- Zone bureaux en cloison plaques de plâtre et plafond acoustique démontable complément isolation
- Chauffage de type PAC réversible / Ventilation

**\*Création d'un garage : 77,00m<sup>2</sup>**

## Finition :

- Dalle béton finition quartz
- Bardages double peau intérieur en murs périphériques
- Portails électriques
- Etanchéité sur bac acier en plafond intérieur
- Bac acier avec feutre tendu anti-condensant

**\*Création Zone couverte pour stockage : 308,00m<sup>2</sup>**

## Finition :

- Dalle béton
- Ossature métallique avec bac acier
- Menuiseries aluminium / portails électriques
- Bac acier avec feutre tendu anti-condensant
- Couverture photovoltaïque

**\*Traitement VRD et aménagement ses abords**

Finition :

- Décapage / Terrassement
- Réseaux (EU/EV- EP – Electricité - Telecom – AEP)
- Assainissement non collectif
- Parking pour véhicules lourds finition minérale
  - Eclairage extérieur
  - Bordures
- Voiries et parking finition en enrobé pour véhicules légers
- Traçage du Parking
- Aménagement espaces verts (engazonnement – plantations)
- Portail d'accès
- Clôtures rigide en périphérie de la parcelle

**Montant estimatif des travaux HT : 1 100 000,00 €/HT**

- Les honoraires MOE sont calculés sur la base de 8,00% soit 88 000,00 € HT

**Montant forfaitaire pour la réalisation d'une phase Avant projet sommaire**

(suivant répartition ci-dessous)

**Honoraires pour la mission : 13 200,00 €/HT (Tva 20% en sus)**

Phase Esquisses 5 280,00€/HT (Esquisses – Vue 3D)

Phase avant projet sommaire : 7 920,00€/HT – (Plans – coupe – façades - Descriptif des travaux\*)

\*Pour estimer les fondations un sondage de sol de type G2 AVP sera nécessaire

**Atelier d'Architecture A3+**

Nicolas Preud'homme



Signature pour acceptation

Le            à

Le maître d'ouvrage

**RÉPARTITION HONORAIRES**

|  |        |
|--|--------|
| Phase Esquisses                              | 6/100  |
| Phase Avant projet sommaire                  | 8/100  |
| APD Avant Projet Détaillé                    | 13/100 |
| Permis de Construire                         | 3/100  |
| Dossiers de Consultations                    | 18/100 |
| Phase Assistance aux Contrats de Travaux     | 4/100  |
| Phase Visa                                   | 6/100  |
| Phase Direction Générale des Travaux         | 38/100 |
| Phase assistance aux Opérations de Réception | 4/100  |

-----  
100/100**Atelier d'Architecture A3+**, 24 Route d'Agen, 32100 CONDOM - Tél 05 62 68 32 59 – Fax 05 62 68 32 60

atelier.a3plus@orange.fr Inscription à l'ordre des architectes de la région Occitanie 510956 - RCS Auch 489 547 794

A noter que l'économie engendrée par le projet de déménagement sur la commune de Gondrin afin de supprimer les transports à vide inutiles a été évaluée à environ 50 000 € par an (source : rapport d'activité 2021 – SICTOM Condom).

Le projet sera entièrement réalisé, durant l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 032-253200174-20231212-D\_2023\_028-DE

S<sup>2</sup>LO

Monsieur le Président précise que le dossier de demande de subventions suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du Comité Syndical adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité : 253 200 174 000 48

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Acquisitions immobilières

Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- arrêter le projet de construction de bâtiments techniques et administratifs

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50 % du montant H.T. de l'opération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Condom, le 13/12/2023

Le Président,



Didier DUPRONT



N°2023-029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

-:-:-:-

SÉANCE ORDINAIRE DU 12/12/2023

-:-:-:-

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le quatorze novembre, se sont réunis à la Salle de Rugby de Gondrin (32330), sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

**Étaient présents :** MM. BOURDIOL – BENAC – LENTIN – HULSHOF – LEROY – DUPRONT – SECHET – MAGNIN – AGRAS – GAY – MORLAN – DUFOUR – GAIKOWSKI – PHILIP – DONA – ROUSSE – CASTELNAU – GOUZENES – BUSNEL – REMY – DUTOUR – TOUHÉ-RUMEAU – MESTE – RODRIGUEZ – LAPEYRE – ORTHOLAN – CAUSERO – DE SABATA – CENCIGH – COLLOT – GAINARD – DELLA-VEDOVE – CHAULET – CAMAZZOLA.

**Procurations :** M. TOURNE à M. DUPRONT – M. LALANNE à M. DUTOUR – M. LABATUT à M. MESTE – Mme LASPORTES à Mme DE SABATA – Mme NETO à M. CAMAZZOLA.

**Absents excusés :** MM GIRY – LAURENT – LALANNE – LABATUT – LASPORTES – NETO – ROSELL.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre AGRAS

**VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE À CERTAINS AGENTS PUBLICS**

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Concernant la fonction publique territoriale, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700 €  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 600 €  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 500 €  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 400 €  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 350 €  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 300 €  |

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent satisfaire à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et/ ou selon l'article 6 du décret n° 2023-1006. Elle est versée en une ou plusieurs fractions.

**Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial.** Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de l'Etat ou hospitaliers, à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds.

Monsieur le Président PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

**À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE**

- d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions cumulatives fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,
- de fixer le montant de la prime dans les proportions ci-dessus,
- que cette prime soit versée en une fraction avant le 30 juin 2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

 Pour extrait certifié conforme,  
 Condom, le 13/12/2023  
 Le Président,  
 Didier DUPRONT